

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DU CHEMIN VIEUX

Le Maire de CASSAGNE (Haute-Garonne)

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2006 relative aux modalités de location de la salle des fêtes, modifiée
- CONSIDERANT, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité, qu'il convient de règlementer l'utilisation de la salle des fêtes, la mise à disposition de ses annexes à des particuliers ou associations

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

1 – Les administrés de Cassagne,

2 – a) Les associations locales relevant de la Loi 1901 à but culturel, social, scolaire, sportif, d'éducation pour les activités et manifestations,

b) La mise à disposition à une association extérieure à la Commune fera l'objet d'un accord préalable de la Mairie.

La convention d'occupation des locaux est individuelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

Le pétitionnaire ne pourra user de sa qualité d'habitant ou d'association pour réserver les locaux communaux pour en faire bénéficier un tiers.

L'objet de la mise à disposition doit être respecté, aussi il est interdit de pratiquer une activité autre que celle mentionnée à la convention.

Prix de la location

Les prix de la location sont fixés par délibération du Conseil Municipal (Voir convention).

Un chèque de caution sera versé à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux.

Ce chèque sera restitué après le second état des lieux (voir l'Article 4).

Entretien des locaux

En cas de non respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le Maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres.

Tout problème de dysfonctionnement matériel devra être signalé au plus tôt à l'interlocuteur mairie.

Conditions particulières des locations et mises à disposition :

Les horaires fixés pour les états des lieux et la remise des clés devront être respectés.

Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

Murs : il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec ruban adhésif, clous ou punaises afin de ne pas détériorer le support mural.

Les sanitaires ainsi que les sols devront être nettoyés, ainsi que **les tables et les chaises**. Un contrôle de propreté sera effectué lors de l'état des lieux.

Tous les autres déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand conteneur vert dans la petite cour, près de la grande salle des fêtes.

A l'attention des utilisateurs de la cuisine : les graisses mises en œuvre doivent être récupérées par l'utilisateur en totalité. En aucun cas, elles ne doivent être déversées dans les éviers.

Les bouteilles en verre seront déposées dans l'un des conteneurs de tri sélectif à proximité (selon les dispositions générales applicables sur la Commune, et au plus près dans celui du Chemin Vieux).

La cour intérieure ainsi que la rue adjacente seront nettoyées.

A partir de 22 heures, le niveau de la sonorisation sera réduit. *Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage notamment en période estivale.*

La responsabilité civile du locataire pourra être engagée en cas de préjudice aux biens de la Mairie ou à ceux du voisinage.

L'organisation de toute manifestation reste d'ordre privé et n'engage pas la responsabilité de la mairie de Cassagne.

Il est impératif de veiller au respect de l'interdiction de fumer dans une salle publique.